

N° 8321⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée
du 10 août 1992 portant création de l'entreprise
des postes et télécommunications**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(22.10.2024)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 10 octobre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée
du 10 août 1992 portant création de l'entreprise
des postes et télécommunications**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 octobre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 23 avril 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 22 octobre 2024.

Pour le Secrétaire général,

L'Attaché,

Ben SEGALLA

Le Vice-Président,

Alain KINSCH

